



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

La Commission départementale de
Présence Postale Territoriale
et

La Poste 5

Période de référence : 2023-2025

*Convention de partenariat 2023 – 2025 entre l'AMF 49, La Poste et La
Commission Départementale de Présence postale territoriale*

Convention de Partenariat

Entre

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE MAINE-ET-LOIRE, située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023,

Ci-après dénommée « L'AMF49 »,

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE, représentée par M. Xavier TESTARD, Président habilité par délibération de la Commission en date du 10 décembre 2021,

Ci-après dénommée « La CDPPT49 »,

LE GROUPE LA POSTE, dont la Délégation Régionale des Pays de la Loire est sise 4, rue du Président Herriot BP 89045 – 44090 à NANTES Cedex 1, représentée par M. Fabien JOURON, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « La Poste »,

Il est convenu les engagements suivants : 5

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du département de Maine-et-Loire.

Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus du département, des liens de solidarité et de convivialité.

Elle maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des élus locaux.

Fort de l'adhésion de 177 communes et de celle de 5 structures intercommunales, l'Association peut déployer ses activités dans divers domaines.

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de Maine-et-Loire (CDPPT49) comprend des élus, 8 titulaires assistés de 8 suppléants, représentant les collectivités territoriales du Maine et Loire (Conseils Départemental & Régional, communes & intercommunalités) et seuls habilités à participer aux votes, un représentant de l'Etat veillant à la cohérence des travaux de la CDPPT et un représentant de La Poste qui en assure le secrétariat. La commission élit en son sein un Président et un Vice-Président.

La CDPPT est une instance locale de concertation entre La Poste, l'Etat et les élus. Elle veille à la bonne application des dispositions du contrat de présence postale territoriale.

Elle rend annuellement un avis sur le maillage des points de contact postaux en lien avec les besoins des populations.

Elle se prononce sur les actions qui bénéficient du fonds de péréquation.

La Poste, société anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75757 Paris Cedex 15, est soumise par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par les lois n° 2005-516 du 20 mai 2005 et n° 2010-123 du 9 février 2010, au titre de sa mission d'aménagement du territoire, et dans le respect des principes fixés à l'article 1^{er} de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 sur l'aménagement et le développement du territoire :

- à des règles d'accessibilité : *« sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste » ; « ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur tout le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre-mer » ;*
- à une règle d'adaptabilité : *« pour remplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale ».*

Les trois partenaires partagent des ambitions communes fondées sur l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs démarches et projets. C'est la raison pour laquelle ils ont convenu de préciser, par la présente convention, leurs engagements réciproques sur les objectifs communs autour desquels ils entendent développer de nouvelles coopérations et accroître leur partenariat.

Convention de partenariat 2023 – 2025 entre l'AMF 49, La Poste et La
Commission Départementale de Présence postale territoriale

5



✓ C

ατ

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF49, la CDPTT49 et La Poste sur des thématiques communes préalablement identifiées.

Article 2 : Engagements de La Poste

Pour l'année 2023, La Poste propose d'animer :

- **15 Mai 2023** : une information sur le DIFE avec la CDC et l'accès via l'Identité Numérique par La Poste ;
- **30 Juin 2023** : une conférence à destination des élus sur les leviers d'actions à disposition des territoires ruraux (présentation du nouveau Contrat de présence postale et des nouveaux services de La Poste) ;
- **Dernier trimestre 2023** : une conférence à destination des élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ces événements actions pourront se faire en lien avec d'autres partenaires de l'AMF49 afin de venir enrichir les débats.

Les axes de collaboration pour 2024 seront identifiés et définis fin 2023 dans le cadre d'une réunion de travail entre l'AMF49 et La Poste et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'AMF49

- **L'organisation matérielle des événements proposés à l'article 2 de la présente convention (salle, invitation, inscriptions, communication, ...)** ;
- **La communication d'informations via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF49 informe les élus des questions relatives aux collectivités locales. Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique trimestrielle, une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours et une newsletter, qui peut faire une place à l'actualité des partenaires.

Il est proposé à La Poste et à la CDPTT49 de pouvoir diffuser gratuitement ses informations par ce biais.

Ces informations devront être adressées en amont à l'AMF49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49.

En particulier, La Poste et la CDPTT49 seront identifiées comme membres du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ».

Aussi, à partir du logo de La Poste, les élus locaux pourront notamment accéder aux contacts et informations relatives au présent partenariat.

*Convention de partenariat 2023 – 2025 entre l'AMF 49, La Poste et La
Commission Départementale de Présence postale territoriale*

L'AMF49 relaie sur l'ensemble de ces réseaux sociaux, dont LinkedIn, Facebook et Twitter, les publications de La Poste en lien avec les objectifs et thématiques présentés dans le cadre du partenariat.

➤ **Assurer la présence de La Poste à Assemblée Générale de l'AMF 49**

L'AMF49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions ainsi que les partenaires de l'association.

A cette occasion La Poste et la CDPPT49 pourront :

- ✓ Disposer d'un espace mis à disposition dans la zone d'accueil ;
- ✓ Afficher leur logo sur le grand écran support de l'animation de l'Assemblée Générale pendant la phase de remerciements aux partenaires par le Président ;
- ✓ Insérer des documents relatifs à l'actualité de La Poste dans les sacs ou clé USB à destination des élus de Maine et Loire. Ces documents devront être fournis quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour 2023, l'assemblée générale de l'AMF49 aura lieu **le vendredi 6 octobre 2023** au Parc des Expositions à Segré-en-Anjou-Bleu.

Article 4 : La participation financière de La Poste

La Poste, via le Fonds de Péréquation validé par la CDPPT49, apportera une participation financière annuelle [REDACTED] qui sera versée sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire.

Pour 2023, le règlement de cette somme interviendra dès signature de la présente convention par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et La Poste.

Pour 2024 et 2025, le règlement de cette somme interviendra dans les mêmes conditions, sous réserve du vote du budget par la CDPPT49.

L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre à La Poste de payer sa participation financière.

Article 5 : Durée

La présente Convention est annuelle et reconductible tacitement deux fois. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et s'éteindra fin décembre 2025. Sa reconduction au-delà se fera par le biais d'une nouvelle Convention qui pourra être proposée à la CDPPT49 au premier semestre 2026.

Article 6 : Respect de la charte graphique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de La Poste.

La Poste sera consultée avant diffusion des documentations, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

A cet effet, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à communiquer à La Poste préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif d'une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), afin que La Poste puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

L'AMF49 reconnaît que la remise des caractéristiques du logo de La Poste ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de La Poste.

Réciproquement, La Poste reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire.

Droit à l'image

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à fournir à La Poste des photographies des Assemblées Générales de 2023 et 2024. Elle sera consultée préalablement à toute diffusion/utilisation, sur quelque support que ce soit, des photographies des dites Assemblées Générales. Elle pourra s'opposer à leur diffusion, sans avoir à en justifier. Le copyright stipulera le nom du photographe.

La Poste utilisera en priorité ces photographies pour agrémenter les Comptes Rendus Annuels et pour communiquer auprès des élus locaux.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et La Poste sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'un des co-contractants de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception. 5

*Convention de partenariat 2023 – 2025 entre l'AMF 49, La Poste et La
Commission Départementale de Présence postale territoriale*



Article 8 : Différends et litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

Fait en trois exemplaires à Angers, le2023

Pour l'AMF49 Le Président	Pour la CDPPT49 Le Président	Pour La Poste Le Délégué Régional des Pays de la Loire
		
Monsieur Philippe CHALOPIN	Monsieur Xavier TESTARD	Monsieur Fabien JOURON

